

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 454

présenté par

M. Zumkeller, M. Benoit, M. de Courson, M. Demilly, M. Folliot, M. Fromantin, M. Meyer Habib,  
M. Hillmeyer, M. Jégo, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy,  
M. Reynier, M. Salles, M. Sauvadet, M. Philippe Vigier et M. Villain

-----

**ARTICLE 8**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« Lorsque la personnalité et la situation matérielle, familiale et sociale de l'auteur d'un délit »

les mots :

« Lorsqu'un délit est puni d'une peine d'emprisonnement n'excédant pas quatre ans et que la personnalité de son auteur ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En commission, le champ de la contrainte pénale a été considérablement élargi puisqu'il devrait concerner l'ensemble des délits, quelle que soit la peine encourue. Cet amendement propose de limiter son champ d'application aux délits. Cet amendement vise à réduire ce champ en appliquant la contrainte pénale aux seuls délits punis d'une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à quatre ans. Seront ainsi notamment exclus du champ de la contrainte pénale certaines agressions sexuelles non aggravées, le port d'armes ou l'incitation à la pédopornographie.